

# QUESTIONNAIRE

## 1. PROTECTION CONSTITUTIONNELLE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE

### Situation générale

- 1.1.** Le principe de « sécurité juridique » est-il, en tant que tel et de façon autonome, expressément garanti par le texte de votre Constitution ?
- 1.2.** Est-ce un principe formellement reconnu dans la jurisprudence de votre Cour ? Depuis quand ? Sur quels fondements textuels ?
- 1.3.** Merci d'indiquer les principales étapes de cette reconnaissance et ce qui a pu justifier les orientations retenues.
- 1.4.** A défaut, qu'est-ce qui justifie, selon la Cour, l'absence de reconnaissance formelle du principe de sécurité juridique ?
- 1.5.** Votre jurisprudence a-t-elle connu des évolutions récentes sur cette matière ?
- 1.6.** Merci d'indiquer les aspects qui sont aujourd'hui débattus, au sein de votre Cour, quant à la protection de la sécurité juridique.
- 1.7.** La jurisprudence constitutionnelle étrangère et/ou le droit international régional ont-ils eu une influence significative sur votre jurisprudence en matière de sécurité juridique ? Merci de le préciser.

### Contentieux de la sécurité juridique

- 1.8.** Le principe de sécurité juridique est-il pleinement invocable dans le contentieux constitutionnel incident ?
- 1.9.** Le principe de sécurité juridique est-il fréquemment invoqué dans les contentieux portés devant votre Cour ? Merci d'indiquer les données statistiques chiffrées (nombre/taux d'invocation selon le contentieux, domaines des affaires concernées...).

**1.10.** Le principe de sécurité juridique est-il mobilisé par vos cours en tant que motif d'intérêt général pouvant justifier une atteinte portée à un droit protégé par la Constitution ? Si oui, dans quels cas ? Est-ce fréquent ? Merci de l'illustrer.

## 2. LES EXIGENCES CONSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Dans cette partie du questionnaire, il est attendu que soit dressé un état – à la fois *quantitatif* et *qualitatif* – de la jurisprudence de votre Cour sur les exigences constitutionnelles en matière de sécurité juridique. Compte tenu de l'ampleur de la notion, il est opéré une distinction indicative entre trois groupes de composantes de la sécurité juridique. Cette distinction peut ne pas correspondre à votre jurisprudence ; merci de l'indiquer en décrivant de façon plus appropriée votre jurisprudence en la matière.

### Confiance et attentes légitimes

**2.1.** Quelle protection accordez-vous aux droits acquis, à la stabilité du droit et à la prévisibilité du droit ?

**2.2.** Comment votre Cour protège-t-elle la « confiance légitime » ou les situations légalement acquises ?

**2.3.** Votre Cour appréhende-t-elle la protection de ces situations de manière objective et abstraite ou, à l'inverse, de manière subjective et concrète ? Merci d'illustrer votre réponse.

**2.4.** Merci d'indiquer le nombre de déclarations d'inconstitutionnalité fondées sur ces exigences.

### Exigences constitutionnelles en matière de qualité de la loi

**2.5.** Quelle protection accordez-vous aux exigences de clarté, d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi ?

**2.6.** Avez-vous consacré une exigence de normativité de la loi ?

**2.7.** Quelle valeur accordez-vous à la promotion de la simplification du droit ? Est-ce une exigence mobilisée au contentieux ?

**2.8.** Merci d'indiquer le nombre de déclarations d'inconstitutionnalité fondées sur ces exigences.

### Exigences constitutionnelles en matière de non-rétroactivité des lois

**2.9.** Quelle protection accordez-vous à la protection des contrats légalement conclus ?

**2.10.** Quelle protection accordez-vous à la protection de la chose jugée et aux décisions de justice ? (Notamment à l'égard des lois de validation)

**2.11.** Quelle protection accordez-vous à l'exigence de non-rétroactivité de la loi ? Comment s'opère, dans votre jurisprudence, l'encadrement de la rétroactivité législative ?

**2.12.** Votre Cour appréhende-t-elle les problèmes d'application des lois dans le temps de manière objective et abstraite ou, à l'inverse, de manière subjective et concrète ? Merci d'illustrer votre réponse.

**2.13.** Merci d'indiquer le nombre de déclarations d'inconstitutionnalité fondées sur ces exigences.

### **3. L'AMÉNAGEMENT DES EFFETS DES DÉCISIONS D'INCONSTITUTIONNALITÉ**

**3.1.** Votre Cour dispose-t-elle d'un pouvoir de modulation des effets des décisions qu'elle prononce en contentieux incident ?

**3.2.** Comment la sécurité juridique est-elle prise en compte dans l'appréciation des conséquences des décisions prises par vos cours ?

**3.3.** La mise en œuvre de ce pouvoir, sur le fondement de la sécurité juridique, est-elle fréquente ? Merci de compléter votre réponse par des données statistiques ou chiffrées.

**3.4.** Votre Cour peut-elle accompagner ses décisions par des injonctions adressées au législateur ou aux autorités juridictionnelles afin de garantir la sécurité juridique ?

**3.5.** Existe-t-il une procédure en cas d'inexécution des décisions de votre Cour ? Cette situation s'est-elle produite ? Merci de l'expliquer.

### **4. AVEZ-VOUS DES OBSERVATIONS PARTICULIÈRES OU DES POINTS SPÉCIFIQUES QUE VOUS SOUHAITERIEZ ÉVOQUER ?**